

Paris le 10. Brumaire an 14.

114

Jour  
J. Recamier Banquier,  
à Son Excellence le Ministre de L'Intérieur.

Monsieur.

C'est par mon entremise que M. Suze Directeur de l'Ecole française des beaux arts à Rome, reçoit depuis quelques années les sommes affectées par le Gouvernement aux dépenses de cet établissement. Votre prédécesseur, M. Chaptal, me chargea par sa lettre du 14. fructidor an 10. de lui faire payer tous les mois 4448.<sup>33</sup> c. à commencer de celui de Brumaire. Lors prochain. il m'attribua par une seconde lettre du 2. nivose suivant, une indemnité de 2. p/o. atitre de commission, de la quelle mon Correspondant prend la moitié. M. Portalis, étant par interim, Ministre de L'Intérieur, m'annonça par sa lettre du 23. vendémiaire an 13, qu'il venoit de fixer à 6000.<sup>00</sup> pour chaque mois, les dépenses de l'école de Rome et m'invita de tenir tous les mois cette somme à la disposition du Directeur. Le remboursement de mes avances a toujours été ordonné à mon nom et j'ai reçu à la Trésorerie sur la remise des quittances de M. Suze, ou ma sommation de les rapporter.

J'ignore, Monsieur, ce qui peut avoir fait changer, sans que j'en aye été prévenu, l'ordre ainsi établi. On a substitué le nom Palotel au mien, dans vos ordonnances des deux derniers mois de l'an 13. et du premier de l'an 14. Il paroit que M. Suze n'est pas mieux informé que moi de la cause de ce changement, car il a reçu à Rome de M. Lavaggi mon Correspondant, 6000. pour le mois de Thermidor, le 29. août 1806. et par suite la somme de 16.7.<sup>00</sup> suivant, pour le mois de fructidor. des quittances qu'il a payées de ces deux paiements sont dans mes mains. Il a probablement touché de la même manière le premier mois de l'an 14. On peut croire que la personne par laquelle j'aime à vous remplacer dans vos ordonnances, n'est pas non plus instruite de l'emploi qu'on y a fait de son nom, puisqu'elle ne s'est pas présentée dans vos bureaux pour retirer les lettres d'avis qui lui sont adressées.

Persuadé que les nouvelles dispositions que vous paraissez avoir faites, n'ont eu lieu que par méprise, j'en suis sûr, Monsieur, de vouloir bien les réformer, en faisant rétablir mon nom dans vos ordonnances à la place de celui Palotel. votre intention ne pouvant pas être que je dépende de ce particulier pour le recouvrement des sommes que le Gouvernement m'a recommandées de faire compter au Directeur de l'Ecole de Rome, j'en doute pas que votre Excellence n'adopte la mesure que je lui indique, comme la plus juste et la plus convenable. Qu'il me soit permis de vous présenter sur le paiement des dépenses de cette Ecole, pour l'an 14. je la prie d'avoir la bonté de me les faire connaître.

Une Lettre particulière que j'ai, Monsieur, reçue de M. Suze, m'a encore confirmée par son silence sur le nouvel arrangement, dans la persuasion qu'il n'y a point eu de part. Il a recours à moi pour expliquer à votre Excellence les raisons qui l'ont obligé de porter en recette à son compte de l'an 13, la somme de 7107.<sup>96</sup> que la lettre dont vous l'avez honoré le 1. Thermidor dernier, lui marque qu'il doit porter à celui de l'an 12. Voici les détails que je peux vous donner: ils vous feront juger du rang qu'il convient d'assigner à cet objet.

Le crédit accordé pour <sup>an 12.</sup> <del>l'an 12.</del> l'école de Rome étoit de	60,000. <sup>00</sup>
Les trois premiers trimestres en avaient absorbé	51,834. <sup>99</sup> c.
Il ne restoit plus au commencement du <sup>an 13.</sup> <del>an 12.</del> que	8,165. <sup>01</sup>

Ce restant fut epuisé par deux ordonnances en faveur de m. Suvée, l'une de 4448. 33. <sup>f. c.</sup> pour le mois de Messidor, l'autre de 3716. 70. a compte de celui de Thermidor; aucune autre somme n'ayant été ordonnée pendant le même trimestre, il y avoit a la fin, dans ce qui revenoit a m. Suvée, un déficit,

1.° du solde du mois de Thermidor, de	731. 63.
2.° de la Totalité du mois de fructidor, de	4448. 33.
3.° de l'avance de ma Commission de l'an 12, <sup>pp.</sup> la quelle il lui avoit été précompté sur le payem. de 3716. 70.	964.
Total	6143. 96.

M. Suvée n'ayant pas fait attention, en formant de cette Commission un article de Dépense dans son Compte, qu'il ne devoit pas diminuer de sa valeur, la somme sur laquelle on l'avoit retenu, crut n'avoir a porter de celle-ci, en recette, que les 2752. <sup>f. c.</sup> 70. qui lui étoient restés, il lui arriva par ce moyen, de répéter deux fois la même somme de

964.	7107. 96.
------	-----------

Ce qui lui fit trouver a reprendre, au lieu de 6143. 96. <sup>f. c.</sup> Les besoins de l'École de Rome, ne lui permettant pas d'attendre les premiers fonds qu'il auroit a recevoir, sur l'an 13. M. Lavaggi mon Correspondant, lui Compta cette somme, a la recommandation de son Eminence M<sup>gr</sup> le Cardinal Gesch, en deux appoints, l'un de 2669. <sup>f. c.</sup> 63. le 11. 7. 1804., l'autre de 4448. 33. le 1. 8. suivant.

Pour suppléer au défaut des sommes dont il étoit privé par l'arrière de l'an 12., de premier mois de l'an 13, lui fut ordonné dès le 5. vendémiaire, mais comme il me fallut prendre sur les 6000. <sup>f. c.</sup> de ce premier mois, mon remboursement de ce que m. Suvée avoit pu toucher a Rome depuis la précédente ordonnance, je le reçus le 17. sur ma sommation d'en rapporter quittance. j'ai ensuite remis a la Trésorerie, pour justifier ce paiement, la Quittance de m. Suvée du 11. 7. de

2669. 63.	3340. 37.
et a la place de celle de 4448. 33. du 1. 8. que j'ai moi-même renvoyée, une quittance de	6000.

Al'égard de l'excédent de 1107. 96. <sup>f. c.</sup> qui lui restoit, mon Correspondant le lui a précompté sur le mois de Brumaire suivant.

Il est évident, Monseigneur, d'après cette explication, que les 7107. 96. <sup>f. c.</sup> que m. Suvée avoit d'abord portés en recette dans son compte de l'an 12, et qu'il en avoit ensuite retranchés pour les porter sur l'an 13, ne doivent entrer, comme recette applicable a l'an 12, ni dans l'un, ni dans l'autre, de ces deux Comptes. Cette somme n'ayant jamais été ordonnée au profit de personne, ne pourroit figurer en recette dans le compte de m. Suvée, de cette dernière année, ou vous lui prescrirez de la laisser subsister, sans faire appercevoir qu'elle n'a été acquittée par aucun des crédits attribués a l'École de Rome.

Le remboursement qu'il m'en a fait avec les premières Sommes qui lui ont été ordonnées  
pour les Dépenses de l'an 13, le met dans le cas de réclamer un supplément de 7107. 96. <sup>l.</sup> aux 20309. <sup>l.</sup>  
que vous avez ordonné qui lui seroient payés pour ses avances de l'an 12, dont votre Excellence  
a reconnu que le montant étoit de 27117. <sup>l.</sup>

D'après la note envoyée à M. Lavaggi dans le mois de Vendémiaire dernier, concernant l'École française des beaux arts à Rome, la quittance de M.

Susée du 11. 7<sup>bre</sup> 1804. de . . . . . f. 2667. 63.  
et la première qu'il a envoyée depuis de . . . 3340. 37.  
ensemble f. 6000.

devoient être et ont été produites à la Trésorerie pour le mois de Vendémiaire au 19.

Comme la quittance de M. Susée de f. 4448. 33. datée du 1. 8<sup>bre</sup> 1804, avait été renvoyée pour avoir celle de f. 3340. 37. d'excédent de f. 1107. 96, de la première, devoit lui être retenu sur les f. 6000. du mois de Brumaire, en sorte qu'en prenant de lui une quittance de cette somme, il n'y avoit à lui compter que f. 4892. 04.

Au lieu de cette quittance de f. 6000. pour Brumaire et d'une semblable pour frimaire, M. Lavaggi a envoyés les 3. suivantes :

26. 9<sup>bre</sup> 1804. Quittance dite p<sup>r</sup> le mois Vendémiaire de . . . f. 4448. 33.  
26. 2<sup>bre</sup> . . . . . dite f. Solde du mois Brumaire de . . . 1551. 69.  
2. 9. . . . . dite p<sup>r</sup> Solde de frimaire . . . . . 1551. 69.  
f. 7551. 69.

Si M. Susée avoit voulu distinguer, comme Supplément ce qu'il a cette année, de plus que la dernière, il auroit d'abord dû imputer sur le mois de Brumaire la quittance de 4448. 33. du 26. 9<sup>bre</sup> et non sur le mois de Vendémiaire. il auroit du encore pour compléter le mois frimaire, en donner une de la même somme de . . . . . 4448. 33.

Ce qui seroit bien p<sup>r</sup> les deux mois f. 12000.

Il n'a commencé à se mettre en règle que pour le mois de nivôse, par une simple quittance de f. 6000.

Ce sont deux semblables quittances que M. Decamier s'est soumise de rapporter à la Trésorerie p<sup>r</sup> les mois de Brumaire et frimaire. M. Lavaggi est prié de se les faire donner en échange des trois qu'on lui renvoie, comme

defectueux et insuffisants

M. Juvet fera l'appoint d'autant moins de difficulté de régulariser

avec les quittances, qu'il n'a plus besoin de chercher à reprendre sur ces

première recette de l'an 13, son annexe de l'an 12. - Le ministre de l'Intérieur

a reconnu qu'il était dû sur les Dépenses de l'École de Rome, p<sup>r</sup> le restant de  
cet exercice, f. 20309.04. sur lequel il a ordonné un acompte de f. 10412.70.

Il a aussi ordonné p<sup>r</sup> le prix de l'Ébauche d'une statue que

doit exécuter M. Dupaty élève de l'École française à Rome - - - - - f. 2400.

Il faudra que M. Juvet fasse mention dans sa quittance des 10412.70, qu'il a  
font pour le montant de l'ordonnance du Ministre de l'Intérieur du 17. Pluviose an

13. n<sup>o</sup> 2036. à valoir sur 20309.4. restant du Sur les Dépenses de l'École

de Rome pendant l'an 12.

et à l'égard des 2400 f. qu'il devra verser de l'artiste auquel il doit

les payer pour le donner à la quittance qu'il passera de cette somme à M.

Lavagne.

AAH.8.33  
1791  
1791

AAH.8.33  
1791  
1791

AAH.8.33  
1791  
1791

Le Comité de l'Intérieur a de même en regard que pour la mise de l'Intérieur par une  
le 20. Pluviose an 13. - Le Ministre de l'Intérieur a de même en regard que pour la mise de l'Intérieur par une  
le 20. Pluviose an 13. - Le Ministre de l'Intérieur a de même en regard que pour la mise de l'Intérieur par une